

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27-11-2019

Présents: DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;

LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne,

Echevins;

BIARD Eric, Président du CPAS;

BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent, COENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESSEN Stéphan, GENOVA Martine,

CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;

WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

OBJET : Service Finances - Redevance pour l'occupation d'un emplacement dans un camping communal .

Le Conseil communal, En séance publique

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-20, L.1122-24, L.1122-26&1, L.1122-30, L.1122-31, L.1133-1 et 2, L.3131-1&1er 3°, L3132-1.

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 20/11/2019 conformément à l'article L.1124-40&1 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 20/11/2019 joint en annexe ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes pour satisfaire au mieux ces besoins ; Vu la nécessité de revoir la tarification du camping communal pour répondre à l'évolution du coût des frais de fonctionnement.;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour l'occupation d'un emplacement dans un camping communal.

Article 2

La redevance est due par la personne sollicitant un emplacement.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

1. Emplacements annuels

Caravane de moins de 6 mètres : 600€(tvac) Caravane de 6 à 7 mètres : 650€(tvac) Caravane de plus de 7 mètres : 700€(tvac)

Location de compteur électrique : 20€.

Electricité (consommation abonnement raccordement) :0.30€/kw consommé.

2. Emplacement mensuel (forfait de 2 personnes)

Caravane de moins de 6 mètres : 200€ (tvac) Caravane de 6 à 7 mètres : 220€(tvac) Caravane de plus de 7 mètres : 250€(tvac)

Location de compteur électrique : 20€ Adulte supplémentaire (par nuitée) :6€ Enfant de 3 à 12 ans (par nuitée) :3€

3. Emplacement campeurs de passage

Forfait nuitée (2 personnes +voiture +caravane ou camping car +emplacement +électricité comprise 5KW/jour

Véhicule +caravane ou camping car ou mobil home :18€(tvac)

Véhicule +tente : 15€(tvac) :8€(tvac) Vélo +tente +1 personne Adulte supplémentaire :6€(tvac) Enfant de 3 à 12 ans : 3€(tvac) Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

4. Aire de Mobilhome

Par nuitée :10€ Vidange d'eaux usées :5€

Article 4

La redevance est payable au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement

Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40&1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation .Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé .Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à la charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et sont recouvrés par la même contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation .

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1et L.1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Par le Conseil communal.

Le Secrétaire, Le Président, (s) Stéphane WOLTECHE Denis DANVOYE

Pour extrait conforme.

Le Directeur Général. Le Bourgmestre,

Stéphane WOLTECHE Denis DANVOYE